

Dumping social: Paris obtient un tour de vis en Europe

Les Echos Mardi 10 décembre 2013

- Les ministres européens du Travail ont adopté, hier soir, un dispositif antifraude.
- Les entreprises donneurs d'ordre seront directement responsables.

Le camp de la « vieille Europe » a finalement gagné. Hier soir, les ministres européens du Travail ont trouvé un accord pour empêcher les fraudes concernant les travailleurs détachés. Il s'agissait de lutter contre le dévoiement d'une circulaire datant de 1996. Au final, sept pays ont voté contre tandis que la Pologne, qui s'est longtemps rangée dans le camp des partisans de la libre circula-

tion des personnes, s'est finalement ralliée aux propositions de Paris et de Berlin notamment. Sur le fond, la France et l'Allemagne ne voulaient pas voir leur marge d'action trop entravée par des critères trop restrictifs en matière de contrôle. Le but ultime des négociations était d'empêcher les contractants de se défausser sur les sous-traitants. Trop de fraudes entachent le statut de travailleur détaché. La

directive de 1996 stipulait qu'une entreprise peut « détacher » des salariés dans un autre pays de l'Union européenne pendant deux ans en lui faisant payer les charges sociales de son pays d'origine. Las, ces principes ont été régulièrement bafoués, notamment dans le secteur du bâtiment où nombre de travailleurs détachés ne bénéficient pas des conditions édictées par la circulaire. // **PAGE 7**